



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 20 août 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
-----------------------------	-------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

**Ordre du jour**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1. Séance ordinaire du 9 juillet 2019
  - 4.2. Séance extraordinaire du 7 août 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
  - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
  - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
  - 6.1. Législation
    - 6.1.1. Protocole d'entente de travaux de réfection de la rue Richard - Promoteur Lasselle (Vieux-Clocher) et Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
  - 6.2. Gestion financière
    - 6.2.1. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscriptions
  - 6.3. Gestion du personnel
    - 6.3.1. Employé numéro 70-0010 - Transaction et quittance
    - 6.3.2. Secrétaire-Réceptionniste - Remplacement temporaire - Modification de l'annexe à la résolution 2015-11-404 - Ajustement salarial
7. **Loisirs, culture et famille**
  - 7.1. Convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ - Renouvellement
  - 7.2. Réservation du gymnase par l'organisme la Fabrique de St-Roch - Autorisation et signature du contrat de location
  - 7.3. Animations récréatives - Automne 2019 - Autorisation



**8. Aménagement, urbanisme et développements**

- 8.1. Comité consultatif d'urbanisme - Membres citoyens - Autorisation d'afficher les postes
- 8.2. Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées - Adoption

**9. Transport**

- 9.1. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean (2020) - Mandat d'arpentage
- 9.2. Plantation de cèdres en cour arrière de la Mairie

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Remplacement des vannes, secteurs Saint-Jean-Baptiste et Rang du Brûlé - Mandat
- 10.2. Station d'égout sanitaire, Saint-Jean-Baptiste - Remplacement de la pompe numéro 1 - Octroi de contrat

**11. Sécurité publique**

**12. Demandes diverses**

**13. Affaires nouvelles**

**14. Correspondance**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en considérant le report des points d'ordre du jour suivant, soit :
  - 6.1.1
  - 9.2
  - 10.2

Adoptée à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 ;

2019-08-243

2019-08-244



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-245

#### 4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

##### 5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-08-246

##### 5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du 7 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2019 totalisant la somme de 160 252,17 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 77 441,40 \$.



- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. LÉGISLATION**

#### **6.1.1. PROTOCOLE D'ENTENTE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RICHARD - PROMOTEUR LASSELLE (VIEUX-CLOCHER) ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

**REPORTÉ**

### **6.2. GESTION FINANCIÈRE**

#### **6.2.1. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - INSCRIPTIONS**

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser une conseillère ainsi que le directeur général à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 ;
- D'autoriser les frais d'inscription ainsi que les autres frais et allocations prévues aux règlements numéro 267-96 et 281-98, selon les budgets prévus à cet effet ;
- Que les dépenses soient financées par le poste budgétaire 02-160-311 et à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

### **6.3. GESTION DU PERSONNEL**

#### **6.3.1. EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0010 - TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue entre la partie employeur et l'employé numéro 70-0010 en date du 23 juillet 2019 à la CNESST ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la transaction et quittance convenue entre les parties concernant l'employé numéro 70-0010 en date du 23 juillet 2019 à la CNESST ;
- Que les parties s'engagent à respecter mutuellement les clauses convenues dans cette transaction et quittance.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-247

2019-08-248



2019-08-249

**6.3.2. SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE - REMPLACEMENT TEMPORAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 2015-11-404 - AJUSTEMENT SALARIAL**

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Lyna Dessureault, secrétaire-réceptionniste, pour un congé de maladie, jusqu'à environ le 3 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource est nécessaire pour la durée de ce congé ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Josée Boyer répond aux besoins des tâches à accomplir ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-404 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De modifier la clause 3 de l'annexe à la résolution numéro 2015-11-404, afin d'ajuster son salaire au taux horaire de 16 \$ / heure effectif à partir du 21 août 2019 ;
- Que la dépense soit financée par le poste budgétaire 02-130-141.

Adoptée à l'unanimité

**7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**

2019-08-250

**7.1. CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@ - RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) prend fin le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention vise à définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer à la bibliothèque publique de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu des services au niveau de ses fonctions de traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion des opérations de prêt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu renouvelle la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) pour une période de trois (3) ans qui se terminera le 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser M. le maire, Alain Chapdelaine et le directeur général, M. Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité



## 7.2. RÉSERVATION DU GYMNASE PAR L'ORGANISME LA FABRIQUE DE ST-ROCH - AUTORISATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De conclure une entente avec l'organisme la Fabrique de St-Roch pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour une réception à l'occasion d'une activité de collecte de fonds par le Comité pour la conservation du patrimoine religieux et culturel de la paroisse pour la restauration de l'orgue dans l'église au coût de 437,66 \$ payable à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. L'activité aurait lieu le 9 novembre 2019 et la période de temps de location est de 9 h am à 2 h am permettant ainsi la préparation de l'activité en avant-midi ;
- Que l'organisme la Fabrique de St-Roch s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-252

## 7.3. ANIMATIONS RÉCRÉATIVES - AUTOMNE 2019 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire offrir aux citoyens des activités dans le cadre des animations récréatives pour la session automne 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre des animations récréatives suivantes et totalisant un montant de 2 750 \$ :
 

• La grande semaine des tout-petits (SOUS RÉSERVE)	1 000 \$
• Le trajet des p'tits gourmands (Halloween)	500 \$
• La fête de Noël	1 250 \$
- D'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites animations ;
- D'autoriser l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auxdites animations, lorsque requise ;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire ;
- D'autoriser les pompiers du service de sécurité incendie de la municipalité qui désirent agir bénévolement, à utiliser les équipements dudit service dans le cadre desdites animations, s'il y a lieu ;
- D'autoriser que le solde des sommes prévues pour une animation récréative soit utilisé pour une autre animation à partir du poste budgétaire 02 701 90 447.

Adoptée à l'unanimité

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS



2019-08-253

**8.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES CITOYENS -  
AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 312-2003 autorisant la création d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est composé de 5 membres désignés nommés par résolution du Conseil municipal, dont 2 conseillers dont la durée du mandat est indéterminée et 3 citoyens dont la durée du mandat est de 2 ans ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-329 selon laquelle les mandats de Mme Josée Handfield et M. Steve Coll ont été renouvelés pour une période de 2 ans à titre de citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et se terminant en septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-371 selon laquelle le mandat de M. François Trudel a été renouvelé pour une période de 2 ans à titre de citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et se terminant en septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'affichage des 3 postes à titre de membres citoyens au sein du CCU.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-254

**8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-43-2019 VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA  
DÉLIMITATION DE LA ZONE RAG AINSI QUE LES TYPES  
D'HABITATIONS AUTORISÉES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'usage et de norme pour la zone Rag ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent l'agrandissement de la zone Rag à même une zone limitrophe ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 26 juin 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 9 juillet 2019, le second projet de règlement numéro 220-43-2019 intitulé « Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Qu'il est par le présent règlement numéro 220-43-2019 décrété et statué ce qui suit:

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le contenu de l'article 6.8.7 intitulé « Zone résidentielle Rag » est modifié par le remplacement de l'item :

- Les habitations multifamiliales isolées de trois à quatre logements ;

Par l'item suivant :

- Les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de huit logements :

Article 3 : Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » est modifié par l'ajout de la ligne :

« Façade minimale (m) habitation de 5 à 8 logements :  
19 »

À la suite de la ligne

« Façade minimale (m) habitation de 3 à 4 logements :  
10 »

Article 4 : Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone « Rag » à même la zone « Raa-1 » tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-30 daté de mai 2019

Article 5 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 20 août 2019.

Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

## 9. TRANSPORT

### 9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN (2020) - MANDAT D'ARPENTAGE

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à ARP Services techniques pour le relevé topographique du chemin Côte Saint-Jean, (environ +/- 3,2 km), au





montant de 5 600 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 30 juillet 2019 ;

- Que les dépenses soient imputées au fonds de carrières et sablières. Le tout basé sur le code de grand-livre concernant les revenus reportés des sablières soit le 55 160 00 030.

Adoptée à l'unanimité

## **9.2. PLANTATION DE CÈDRES EN COUR ARRIÈRE DE LA MAIRIE**

### **REPORTÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

2019-08-256

### **10.1. REMPLACEMENT DES VANNES, SECTEURS SAINT-JEAN-BAPTISTE ET RANG DU BRÛLÉ - MANDAT**

CONSIDÉRANT le rapport administratif en date du 7 août 2019 de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et parcs ;

CONSIDÉRANT l'état des vannes, bris et fuites aux chambres des compteurs du rang du Brûlé et la rue Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à Danis Construction pour le remplacement des 3 vannes selon la soumission en date du 19 juillet 2019 au montant d'environ 4 700 \$, plus taxes applicables, pour le matériel requis ainsi qu'un taux horaire de 480 \$ / heure pour une équipe complète de personnel qualifié. Le tout estimé à un montant total d'environ 20 000 \$ ;
- Que la dépense soit financée par le poste budgétaire 02-413-521.

Adoptée à l'unanimité

### **10.2. STATION D'ÉGOUT SANITAIRE, SAINT-JEAN-BAPTISTE - REMPLACEMENT DE LA POMPE NUMÉRO 1 - OCTROI DE CONTRAT**

### **REPORTÉ**

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **12. DEMANDES DIVERSES**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. CORRESPONDANCE**

- Monsieur Jean-Claude Champagne, démission du comité de la fête d'été.
- Monsieur Bernard Cyr - État du dossier - Construction d'une serre.



- Réponse lettre MAMH - 7 Aout 2019 - Contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.
- MMQ - Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.
- MRC Pierre-De Saurel, bandes riveraines - Conformes et non conformes.
- MAMH - La liste de municipalités visées par la zone d'intervention spéciale (ZIS) a été modifiée à la suite de l'ajustement de la délimitation du territoire inondé par les crues printanières de 2017 et de 2019 - Liste des 779 municipalités visées par la zone d'intervention spéciale.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-08-257

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 34.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Alain Chapdelaine, maire